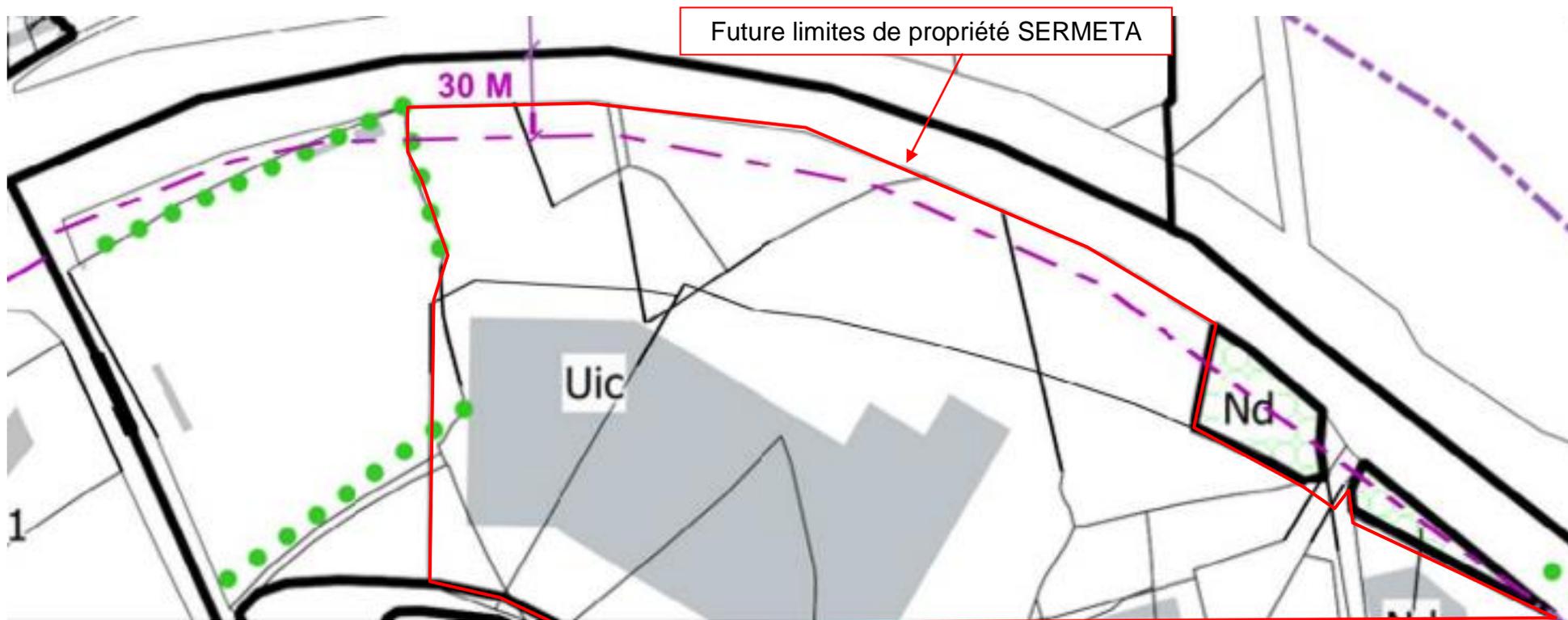


Localisation de l'espace boisé classé



Nd : Protection stricte de sites, des milieux naturels et des paysages

Nh : Espace bâti et construction isolée à vocation d'habitat au sein d'espaces naturels sans nouveau logement

NI1 : Espace vert récréatif en milieu urbain

NI2 : Activité légère de loisirs et sportive

Ns : Espace, site et paysage remarquable au titre des articles L 146-6 et R 146-1 du code de l'urbanisme

Nzh : Zone humide en milieu naturel

Uaa : Immeubles du centre ville historique

Uab : Bâti ancien confortant le centre ville historique

Uba : Tissu urbain à dominante résidentielle à forte densité

Ubb : Tissu urbain à dominante résidentielle à densité moyenne

Ubc : Tissu urbain à dominante résidentielle au caractère paysager

Uc : Tissu urbain composé d'immeubles et de logements collectifs

Ue : Constructions et équipements nécessaires au fonctionnement des installations aéroportuaires

Ug1 : Equipement collectif pouvant s'étendre

Ug2 : Equipement collectif pouvant s'étendre de façon limitée

Uh : Noyau bâti important au sein d'espaces agricoles : urbanisation des dents creuses

Uia : Etablissement à caractère principalement commercial ou hôtelier

Uib : Activité située dans la zone aéroportuaire

Uic : Zone pouvant accueillir des activités de toute nature

	Contour des zones P.L.U.
	Parcelle cadastrale
	Bâti cadastral
	Servitude - Attente de projet- (L123-2a du code de l'urbanisme)
	Espace boisé classé
	Élément de paysage à préserver au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme
	Emplacement réservé
	Zone de protection au titre de l'archéologie
	Périmètre du projet urbain partenarial de Kermaria - Secteur Nord
	Arbre remarquable
	Haie protégée au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme
	Marge de recul des voiries
	Voie future (tracé approximatif)
	Chemin piéton futur (tracé approximatif)
	Lineaire commercial
	Bande des 100m